Eléments	Commentaires	Obs
L'appréciation fiscale des produits		
I-produits d'exploitation		
Chiffre d'affaire HT	Si la marchandise est livrée (facturé ou non)	Imposable
	S'elle est non livrée	Non imposable
Services	rendus	Imposable
Travaux immobiliers	réalisés	Imposable
Redevances des brevets, marques	Un produit accessoire imposable	Imposable
Variation du stock	Evaluation à leur couts de revient sauf si le cours du jour est inferieur au cout de revient on construit une provision	Imposable
Vente de produit finis, montant encaissé mais non livré	Les produits sont vendus et encaissés mais toujours en stocks donc Non imposable	Non imposable
Le stock final sous évalué	Les stocks doivent être évalués à leur cout de production. - Si une charge de fabrication a été omise, donc le résultat a été minoré donc il faut la réintégrer. - Si ce stock a été évalué par erreur au prix de vente donc la marge bénéficiaire doit être soustraire du résultat dons à déduire.	
Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	Elles doivent être inscrites à leurs couts réels, Imposable car elles accroissent des éléments d'actif immobilisé.	Imposable
Les subventions d'exploitation	Elles permettent de compenser l'insuffisance du prix de vente imposé par l'Etat ou des collectivités locales	Imposable
Loyer reçu	Il constitue une rentrée d'argent à l'entreprise et il n'a pas été imposé dans le CA	Imposable
Jetons de présence reçus	La société personne morale peut être désignée membre du conseil d'administration d'une autre société, elle peut percevoir une rémunération en sa qualité d'administrateur, ces rémunérations sont imposables. Se sont des produits accessoires imposables	Imposable
Tantièmes spéciaux		Imposable
Transport facturé	Produit accessoire imposable	Imposable
Avances reçus sur commandes non livrés	Il s'agit d'une dette envers les clients et non des ventes à rattacher à l'exercice en créditant le compte 4421 : avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Non Imposable
Arrhes perçus	Garanties à consolider comme des dépôts et cautionnements reçus et non comme un produit	Non Imposable
Les reprises d'exploitation et transferts de charge		Imposable
Autres produits d'exploitation		Imposable
II-produits financiers		
Produits de titres de participation	Ils ne sont pas imposables car ils bénéficient d'un abattement de 100% pour éviter la double imposition.	Non Imposable
Dividendes		
Bonis de liquidation		
Intérêts statutaires		
Tantièmes ordinaires reçus		
Les gains de changes	Il s'agit d'un produit financier exceptionnel	Imposable
Produits d'obligation, de bons de caisse et autres revenus assimilés sous forme de coupons reçus	Ces revenus sont différents à les dividendes, ils sont imposables par leurs montants bruts	Imposable
Les écarts de conversion	Ils représentent des gains de change. Ils sont imposables car ils augmentent les créances et diminuent les dettes	Imposable
Les intérêts reçus sur prêts accordés au personnel	Produit financier imposable	Imposable

Les intérêts créditeurs	Imposables pour leurs montants bruts, la taxe sur les produits à revenus fixe (TPPRF) retenue à la source par les banques est considérée comme une avance sur l'IS, donc on réintègre la TPPRF Exemple : - Intérêts reçus= 71400 - TPPRF= (71400/0.80) * 20 % = 17850	TPPRF à réintégrer
Les escomptes obtenus	Produit financier imposable	Imposable
Les reprises financières		Imposable
RRR obtenus sur achat de l'exercice	Se sont des produits relatif à l'achat de l'exercice donc sont imposables	Imposable
III-produits non courants		
Le prix de cession d'immobilisation	La plus value : non imposable si l'entreprise s'engage à un réinvestissement	Non Imposable
	La plus value : imposable si l'entreprise ne fait aucun réinvestissement	Imposable
Les subventions d'équilibre	Produits non courants imposables	Imposable
Prime gagné par l'entreprise	Produit exceptionnel imposable	Imposable
Les subventions d'investissement	Produits non courants imposables car elles sont inscrites en tant que ressources parmi les capitaux propres assimilés au passif du bilan	Imposable
Les indemnités reçus	Ils sont considérés comme une recette	Imposable
Les dégrèvements	Sur impôts déductibles (taxe urbaine)	Imposable
	Sur impôts non déductibles (IS)	Non Imposable
Les reprises sur provision forfaitaires	Les reprises ne doivent pas être imposées pour éviter la double taxation	Non Imposable
L'appréciation fiscale des charges		
les conditions générales pour l'admission à la déduction : - Ils doivent se rattacher à la gestion - Comptabilisés et appuyer par une pièce comptable - Etre rattaché à leur exercice d'engagement - Se traduire par une diminution de l'actif de l'entreprise		
I- les charges d'exploitation		
Achat de biens corporels	Ils sont rattachés à l'exercice auquel ils sont reçus	Déductible
Achat de prestation de service	Ils sont rattachés à l'exercice auquel ils sont rendus	Déductible
Achat d'un micro ordinateur	c'est un Immobilisation, il faut le réintégrer	A réintégrer
Achat de petits outillages	l'outillages et matériel de bureau de faibles valeurs peuvent être passés en charges déductibles	Déductible
Achat de fournitures de bureau qui n'a pas été consommées à la fin de l'exercice	C'est une charge constatée d'avance pour l'exercice concerné à réintégrer	A réintégrer
Les emballages perdus	Ils sont déductibles	
Les emballages récupérables	ce sont des Immobilisation, il s'agit de véritable Immobilisation et non pas de charges, il faut les réintégrer	A réintégrer
Redevance leasing des voitures de tourisme	Ils sont considérés comme un loyer donc une charge à déduire	Déductible
Allocations d'immeubles ou de matériel	Ils sont déductibles	Déductible
Les charges d'entretien et de réparation	Déductibles à condition qu'elles maintiennent les éléments en même état	Déductible

Rénovation et remplacement	La réparation est à considérer comme une immobilisation	A réintégrer
Prime d'assurance	Au profit de la société lorsqu'elle couvre un risque dont la réalisation entrainerait la perte d'un élément de l'actif	Déductible
	Une prime d'assurance vie au profit de la société : fiscalement elle est considérée comme un placement et non comme une charge pour la société.	A réintégrer
	Au profit du personnel lorsque la prime soit intégré aux salaires et soumis à l'IR	Déductible
	Au profit du personnel non intégré aux salaires	A réintégrer
Avances versées sur commande non reçue	L'avance payée est une créance sur le fournisseur et non une charge	A réintégrer
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Elles sont considérées comme des charges personnelles	Déductible
Frais d'annonces et de publicité	Il s'agit des charges déductibles	Déductible
Frais de formation professionnelle		Déductible
Tenues de travail du personnel		Déductible
Frais de transport et déplacement	Ils doivent être engagés à l'intérêt de l'entreprise	Déductible
Les cadeaux publicitaires	Déductible à condition que le prix ne doit pas dépasser 100DH TTC et porte le sigle de la société.	Déductible
Les dons alloués	- Dons alloués aux organismes prévus par la loi sont intégralement déductible sans limite	Déductible
	Aux ouvres sociales : - Limitation à 2‰ du chiffre d'affaire TTC. - Excédent à réintégrer Exemple : dons octroyé = 40000 Limite : 12850000 * 1.20) * 2‰ = 30240 Excèdent à réintégrer : 40000-30240 = 9160	Excédent à réintégrer
	Dons allouées aux autres organismes que celles cités ci-dessus sont des libéralités non liés à la gestion donc à réintégrer.	A réintégrer
Impôts et taxes	Mis à la charge de l'entreprise et se rattache à l'exercice	Déductible
Taxe professionnelle	Patente de l'exercice	Déductible
Taxe sur véhicules de tourisme	Vignettes des voitures sont des charges de l'entreprise donc sont déductibles	Déductible
Timbres fiscaux et droit d'enregistrement	Il s'agit des charges déductibles	Déductible
Pénalités, majoration et amendes	Qui se rapportent à tous les impôts, Ne sont pas des charges pour l'entreprise charge exclue de droit de déduction	A réintégrer
TVA récupérable	N'est pas une charge pour l'entreprise elle s'intègre au cout de l'immobilisation ou de la charge concerné	A réintégrer
La TVA	TVA n'est effective, entreprise ne fait que collecter, c'est une simple perceptrice, Elle n'est pas une charge de l'entreprise, donc non déductible	A réintégrer
IGR	IGR il s'agit d'impôt personnel du salarié et non une charge pour l'entreprise, l'impôt dû par le salarié et le reverse à l'Etat, il faut à réintégrer montant correspondant	A réintégrer
Droit de douane	Concernant un élément d'exploitation	Déductible
	Concernant un bien d'équipement (élément d'investissement)	A réintégrer
	Importation de matières premières sont déductibles	Déductible
	Importation un matériel industriel, ce dernier doit être	A réintégrer

	intégré au cout d'acquisition de l'immobilisation et non considérés comme une charge	
	Importation de matériel de production	A réintégrer
Importation de matières premières	Importation de matières premières sont déductibles	Déductible
Les charges salariales	Les salaires sont déductible à leur montant brut à condition que ses salaires soient versés en contre partie d'un travail et qu'ils ne soient pas exagérés.	Déductible
	La rémunération d'un salarié n'exerçant aucune fonction : c'est une charge non liée à la gestion donc à réintégrer	A réintégrer
Cotisation patronale de sécurité sociale	Cotisation du personnel en activité : une charge déductible	Déductible
	Cotisation du salarié sans fonction : à réintégrer	A réintégrer
Les indemnités de licenciement	Dans la limite du plafond calculé par la législation	Déductible
Gratification du personnel	Une charge déductible	Déductible
Honoraires versés au commissaire aux comptes		Déductible
Commission de courtage		Déductible
les indemnités de rachat	Elle doit être considérée comme une valeur origine de l'immobilisation concernée et non comme une charge	A réintégrer
Les jetons de présence et tantièmes spéciaux	Rémunération alloués aux membres du conseil d'administration d'une société.	Déductible
Les pertes sur créances irrécouvrable	Ils sont admis à la déduction fiscale lorsque l'entreprise tente une action judiciaire contre son client et tout abondant de créance entrainant une perte pour l'entreprise sera refusée en déduction fiscale	Déductible
Provision pour dépréciation	- Les immobilisations non amortissables - Les stocks - Titres et valeurs de placement - Dépréciation des créances qui doivent être suivies par une action intentée en justice contre les clients concernés.	Déductible
Provision pour litige	Ils sont déductibles qui se rapportent à des risques ou des charges déductibles	Déductible
Provision d'amandes et pénalités	Ils ne sont pas considérés comme une charge parce qu'ils se rapportent à des charges non déductibles	A réintégrer
Provisions pour propre assureur	Ils ne sont pas considérés comme une charge et la loi n'autorise pas la constitution de ce type de provision.	A réintégrer
Provision pour garanties données aux clients		A réintégrer
Provision pour charge du personnel	- Provision pour congé car les charges du personnel ont un caractère de charges annuelles et ne peuvent pas être provisionnés - Provision pour fond de retraite ne sont pas déductibles	A réintégrer
Provision pour gratification du personnel	Cette gratification est justifiée par un engagement formel, écrit et pris par l'entreprise avant la date d'inventaire.	Déductible
Provision pour indemnité de licenciement	Elle est déductible selon le montant fixé par la loi et qui se rapportent à des licenciements déjà prononcé avant la clôture de l'exercice	Déductible
Provisions réglementées	- Pour logement du personnel dans la limite de 3% du bénéfice fiscal avant impôt - Pour reconstruction des gisements, ces provisions sont autorisées aux entreprises	Déductible

	minières	
La VNA de l'immobilisation cédée	C'est une charge déductible	Déductible
Les dotations aux amortissements	Les taux normaux selon le mode linéaire : - 4% et 5% pour les immeubles en dur - 10% pour les immeubles légers - 10% pour le mobilier, les aménagements, les agencements et les installations - 15% pour le matériel informatique - 20% à 25% pour le matériel de transport - 30% pour l'outillage de faible valeur les coefficients de pondération fiscale selon le mode dégressif : - 1.5 pour la durée entre 3 et 4 ans - 2 pour la durée entre 5 et 6 ans - 3 pour la durée est supérieure à 6 ans Exemple : - <u>Un matériel informatique amorti selon le mode dégressif :</u> •Dotation d'amortissement = 45000 •Valeur d'origine : 120000 •Date d'acquisition 01/04/N •Durée probable d'utilisation : 6 ans et 8 mois - Dotation comptabilisé : 45000 - Dotation acceptée fiscalement : 120000 * (100/6ans et 8 mois * coefficient 3)% * 9/12 = 120000 * 45% * 9/12 = 40500 - Excédent à réintégrer : 45000 – 40500 = 4500 - <u>Une machine amortie selon le mode constant:</u> •Dotation d'amortissement = 40000 •Valeur d'origine : 300000 •Date d'acquisition 01/04/N-1 •Taux : 10% - Dotation comptabilisé : 40000 - Dotation acceptée fiscalement : = 300000 * 10% = 30000 - Excédent à réintégrer : 40000 – 30000 = 10000 *pour les voitures de tourisme, si le montant d'acquisition dépasse 300000 on prend 300000.	Excédent à réintégrer
II- les charges financières		
Dividendes versés aux associés	Ils affectent le résultat antérieur et non une charge donc à réintégrer	Non déductible
Les charges financières dues à des tiers autres que les associés	Les intérêts payés sont déductibles si l'emprunt ; figure au bilan de l'entreprise et souscrit pour les besoins de l'entreprise	Déductible
Intérêts sur avances en compte courants d'associés	Exemple : - Intérêts versés aux associées : 67500 - Le capital : 450.000 - Avance faite par l'associé : 900.000 à la date du 01/04/2010 - Le taux max des intérêts déductibles servis aux associés : 3% • Si le capital est entièrement non libéré donc	La différence Non déductible

	on réintègre l'intérêt versé. • Sinon le capital est entièrement libéré : ✓ Si Avance > capital : on prend le montant du capital 450.000*3% * 9/12 = 10125 La différence on le réintègre : 67500-10125 = 57375 ✓ Sinon Avance < capital : on prend le montant de l'avance.	
Les escomptes de règlement	Ils sont déductibles	Déductible
Les pertes de changes	Résultent les fluctuations des monnaies étrangères	Déductible
Les dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation	Ils sont déductibles	Déductible
II- les charges Non courantes		
Les charges non courantes	A condition qu'elles soient liées à l'exercice de l'activité de l'entreprise.	Déductible
	Les majorations, amendes et pénalités de toute nature de toute nature appliquée pour infraction à des dispositions légales ou réglementaires.	Non déductible
	Les charges relatives aux infractions du code de travail, de la route, au contrôle des prix, aux dispositions fiscales et à toutes les autres réglementations à respecter par obligation	Non déductible